



Conseil économique et social

Distr. générale
6 juillet 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion régionale d'examen «Beijing+20»

Genève, 6 et 7 novembre 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté de la Réunion régionale d'examen «Beijing+20»

Égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles pour un développement durable dans la région de la CEE

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 6 novembre 2014, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Élection du Bureau.
4. Tendances à long terme en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans la région de la CEE.
5. Comblent le fossé entre les hommes et les femmes grâce aux politiques économiques et sociales.
6. Représentation et rôle moteur des femmes dans les processus de direction et de décision.
7. Prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.
8. Législation, justice et gouvernance antidiscriminatoires.
9. La voie à suivre: l'égalité entre les sexes pour des sociétés durables et sans exclusive.
10. Résumé des Coprésidents et clôture de la réunion.

GE.14-10491 (F) 160914 160914



* 1 4 1 0 4 9 1 *

Merci de recycler



II. Annotations

1. L'année 2015 marquera le vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale de Beijing sur les femmes, où les États Membres des Nations Unies ont adopté le Programme d'action de Beijing et se sont engagés à le mettre en œuvre. Ce programme est le cadre politique mondial le plus complet qui concerne l'égalité des sexes, les droits fondamentaux des femmes et des filles, le développement et la paix au moyen d'actions menées dans douze domaines critiques, à savoir la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, l'économie, le pouvoir et les responsabilités de décision, les droits fondamentaux, les conflits armés, les mécanismes institutionnels, les médias, l'environnement, la violence à l'égard des femmes et des petites filles. Depuis la Conférence, les progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs ont été examinés tous les cinq ans à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Lors du premier examen à cinq ans, en 2000, l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session extraordinaire, a adopté de nouvelles mesures et initiatives.

2. En application de la résolution 2013/18 du Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme entreprendra, à sa cinquante-neuvième session, un examen et une évaluation mondiaux de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle examinera les obstacles qui freinent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation et des droits fondamentaux des femmes et des filles. L'examen permettra de débattre de stratégies et de politiques visant à faire progresser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. À cette occasion, les cinq Commissions régionales entreprendront, avec le concours d'ONU-Femmes, des études régionales dont les résultats serviront lors de l'examen à l'échelle mondiale.

3. Le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a décidé, à sa réunion du 28 octobre 2013, que la Réunion régionale d'examen se tiendrait les 6 et 7 novembre 2014 au Palais des Nations, à Genève. Cette réunion multipartite bénéficiera de la participation de tous les États membres de la CEE, du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales actives dans le domaine de l'égalité entre les sexes dans la région, de la société civile et d'autres parties prenantes essentielles. Elle sera structurée en discussions interactives. Avant la réunion, un forum d'ONG organisé par les représentants d'organisations non gouvernementales auprès des Nations Unies, sous les auspices du Comité d'ONG sur la condition de la femme (Genève), réunira les acteurs de la société civile en vue d'apporter une contribution à l'examen régional. Ce forum d'ONG se tiendra du 3 au 5 novembre 2014 au Palais des Nations, à Genève.

4. La Réunion régionale d'examen vise principalement les objectifs suivants: examiner, sur la base des rapports nationaux reçus, les progrès de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans la région; recenser les difficultés actuelles; mettre en valeur les bonnes pratiques et orienter les actions futures dans la région; débattre de stratégies et de politiques tendant à renforcer l'égalité entre les sexes, les droits fondamentaux des femmes et des filles et leur autonomisation dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

5. On trouvera des renseignements et des documents relatifs à cette réunion sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/gender>).

1. Ouverture de la réunion

6. Le Secrétaire exécutif de la CEE ouvrira la Réunion régionale d'examen. Puis un représentant de haut niveau d'ONU-Femmes prononcera l'allocution d'ouverture.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Les participants à la réunion seront invités à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document (ECE/AC.28/2014/1). Le calendrier provisoire et l'organisation des travaux de la réunion seront présentés dans le document d'information 1.

3. Élection du Bureau

8. Les participants seront invités à élire deux Coprésidents et un Rapporteur.

4. Tendances à long terme en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans la région de la CEE

Documents: ECE/AC.28/2014/3, ECE/AC.28/2014/4, ECE/AC.28/2014/6.

9. Le dialogue de haut niveau débutera par l'examen des principales conclusions du rapport de synthèse régional puis traitera des tendances à long terme et des principales difficultés rencontrées dans les différentes régions de la CEE, avec la participation de ministres et de représentants de la société civile, d'entreprises, des milieux universitaires et d'organisations internationales.

5. Comblent le fossé entre les hommes et les femmes grâce aux politiques économiques et sociales

Documents: ECE/AC.28/2014/3, ECE/AC.28/2014/4, ECE/AC.28/2014/5, ECE/AC.28/2014/6.

10. La discussion de haut niveau portera également sur le fossé qui sépare les hommes et les femmes dans les domaines de l'activité économique, notamment sur le marché du travail et au niveau des salaires, de l'enseignement et de la formation, et de l'organisation des carrières, et sur l'effet positif ou négatif des politiques économiques et sociales. Les effets de la récente crise économique et financière sur l'égalité entre les sexes seront évoqués. Des politiques de financement de l'égalité entre les sexes seront examinées ainsi que les difficultés liées à l'évolution démographique et la nécessité d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les nouvelles stratégies de développement.

6. Représentation et rôle moteur des femmes dans les processus de direction et de décision

Documents: ECE/AC.28/2014/3, ECE/AC.28/2014/4, ECE/AC.28/2014/6.

11. La place des femmes dans les processus de direction et de décision a progressé ces vingt dernières années dans la région de la CEE, mais de façon limitée et très variable en fonction des pays. Le débat sera centré sur la diversité des politiques et des mesures temporaires tendant à dynamiser la pleine représentation des femmes, sur un pied d'égalité. Il sera l'occasion d'échanger les meilleures pratiques et les initiatives mises en œuvre avec succès dans les pays de la région et de tenter de définir une série d'actions susceptibles de promouvoir la participation des femmes aux processus de direction et de décision.

7. Prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles

Documents: ECE/AC.28/2014/3, ECE/AC.28/2014/4, ECE/AC.28/2014/6, ECE/AC.28/2014/7.

12. Le problème de la violence à l'égard des femmes et des filles reste généralisé dans la région; il prend diverses formes et sévit dans les sphères publique et privée, y compris dans les foyers, dans les écoles et sur les lieux de travail, en temps de paix comme en temps de conflit. Il résulte de la convergence de nombreuses formes de discrimination et d'inégalité. La violence sexiste constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier du droit à la vie et du droit de vivre sans violence.

13. Les débats porteront notamment sur les causes structurelles de la violence sexiste et sur ses conséquences pour la société. Les participants mettront en commun leur expérience et les bonnes pratiques qu'ils ont adoptées pour identifier les causes sous-jacentes de la violence sexiste et s'y attaquer; améliorer les services de prévention et de protection; répondre aux besoins des victimes sur les plans sanitaire et économique; et promouvoir la législation et son application. Seront examinées également la situation des migrantes et les politiques permettant d'éliminer la traite des femmes et de venir en aide aux victimes de violence liée à la prostitution et à la traite.

8. Législation, justice et gouvernance antidiscriminatoires

Documents: ECE/AC.28/2014/3, ECE/AC.28/2014/4, ECE/AC.28/2014/6.

14. Des législations antidiscriminatoires et des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes ont été incorporées dans les stratégies nationales de nombreux pays de la région et dans le cadre légal et politique de l'Union européenne; elles donnent aux femmes et aux hommes des droits égaux en ce qui concerne l'accès aux ressources et leur contrôle, notamment en matière de droits fonciers et de droits de propriété, de succession et d'autres moyens de production. Les progrès ont toutefois été inégaux dans la région de la CEE, marqués par des problèmes de mise en œuvre et, à des degrés variables, par la persistance d'attitudes et de comportements discriminatoires.

15. Plusieurs questions seront abordées dans le cadre de cette discussion de haut niveau, notamment le renforcement de la législation, l'élimination des lois à caractère discriminatoire, la réforme de la sécurité et de la justice conformément aux normes internationales, l'accès à la justice et les lacunes dans la mise en œuvre de la législation antidiscriminatoire. Le dialogue portera également sur le rôle de la société civile et sur la manière de renforcer la participation éclairée des défenseurs de l'égalité entre les sexes à l'échelle locale, nationale et internationale.

9. La voie à suivre: l'égalité entre les sexes pour des sociétés durables et sans exclusive

Documents: ECE/AC.28/2014/3, ECE/AC.28/2014/4, ECE/AC.28/2014/6.

16. Bien que des progrès aient été accomplis dans la région de la CEE depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les États membres doivent néanmoins poursuivre l'adoption et l'application de politiques et de mesures pour pérenniser et accélérer ces progrès et pour s'attaquer aux problèmes nouveaux. Le programme de développement pour l'après-2015 qui vise des objectifs de développement durable définis à l'échelle planétaire permettra de structurer les priorités nationales de manière à réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans un cadre rationnel et cohérent.

17. La discussion de haut niveau abordera la manière dont les principaux obstacles à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles dans la région peuvent être surmontés dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

10. Résumé des Coprésidents et clôture de la réunion

18. Les Coprésidents présenteront un résumé de la réunion qui soulignera les principaux messages des discussions thématiques. Ce résumé, ainsi que le rapport de synthèse régional constitueront la contribution de la CEE à l'examen mondial «Beijing+20» qui se tiendra en mars 2015, à l'occasion de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, à New York.

19. Après la réunion, le secrétariat établira les versions définitives du rapport de la réunion et de la liste des participants, en consultation avec les Coprésidents. Ces documents seront mis en ligne sur le site Web de la CEE, dans la rubrique consacrée à la réunion.
